

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2026/09/008

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2026	L'an deux mil vingt -six Le vingt-deux septembre à 19H00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 15/09/2026	<i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Romain MAUBERT, Arnaud JACQUET, Thierry BLANGIER, Claude BOUTTE, Jérémy DUCLOYER Mmes Véronique PLANCHIN, Maryse MELLIER, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES, Elise LEJEUNE, Mélanie VENDANGER, Céline LEFEBVRE. Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	<i>Absents :</i> MM Jacques DUCROCQ (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN), Didier FLAMAND (pouvoir à Mme Maryse MELLIER). Mme Germaine QUATRELIVRES a été élue secrétaire.
OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation - Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de communes Interrégionale d'Aumale/Blangy-sur-Bresle le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : -décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ; -charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

